

- 6 FEV. 2002

92 B 1376

AJCS

A.G. IMMOBILIER

Société anonyme

au capital de 250 000 francs

Siège social : 12, rue Frédéric Chopin

Zone Artisanale La Gironde

67400 GEISPOLSHEIM-GARE

STRASBOURG B 389 056 706

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT LE 28 JUIN 2001**

L'an deux mille un, et le vingt huit juin, à douze heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur PART Daniel, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur ADAMO Gérard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame ADAMO Solange et Mademoiselle ADAMO Virginie, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame JAMING Lucie assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

Monsieur ADAMO Gérard,
Madame ADAMO Solange,
Madame JAMING Lucie,

sont arrivés à leur terme, décide :

1° de renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006, les mandats de :

Monsieur ADAMO Gérard
et de
Madame ADAMO Solange,

2° de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Madame JAMING Lucie qui n'a pas demandé le renouvellement de son mandat :

- Mademoiselle ADAMO Isabelle, 5, rue de l'Eglise 67204 ACHENHEIM

pour une période de 6 années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ADAMO Gérard, Madame ADAMO Solange et Mademoiselle ADAMO Isabelle, présents à l'assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'administrateurs.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

pour copie conforme

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire

*Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur*

